



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°36-24

Portant sur circulation  
Avenue de la Provence  
Travaux 17 avenue de la Provence

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
VU la demande de la **société BMTA**, en date du 04 avril 2024,  
Considérant que pour permettre les travaux d'ouverture de chambre tirage-fibre, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le 4 avril 2024 de 14h00 à 15h00, les prescriptions suivantes s'appliquent devant le 17 avenue de la Provence, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

La voirie sera restreinte par empiètement sur la chaussée,

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société BMTA** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 4 avril 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire

*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société BMTA**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER
- SDIS